

NOMINATION DE L'INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

et

NOUVELLE PROCÉDURE POUR L'ÉMISSION DE PERMIS



Nous sommes heureux de vous annoncer l'entrée en fonction le 15 juin 2009 de ***Mme Laurie Laperrière***, inspectrice en bâtiment et en environnement engagée par la MRC de Portneuf pour assurer le service auprès des municipalités qui n'ont pas d'inspecteur dont St-Ubalde. Nous lui souhaitons nos meilleurs vœux de succès dans l'exercice de ses fonctions. **Cette dernière sera présente au bureau municipal de Saint-Ubalde les MARDIS et VENDREDIS.**

Les gens qui désireront rencontrer l'inspectrice devront obligatoirement prendre un rendez-vous auprès de Mme Claudia Lambert au 418-277-2124 poste 105. Les contribuables sont responsables de leur demande de permis et la municipalité a 30 jours pour traiter et délivrer le permis. Afin de rendre un service plus rapide tout en accélérant le processus de traitement des demandes et d'émission des permis, il y aura une nouvelle procédure d'émission des permis comme suit :

1. Les demandeurs devront passer au bureau municipal prendre le(s) formulaire(s) de demande de permis pour le(s) compléter eux-mêmes à la maison (c'est la responsabilité du demandeur de voir à compléter le(s) formulaire(s) requis) et le(s) signer.

Les formulaires sont disponibles sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.saintubald.com (Aller dans le menu Navigation à : » Municipalité > Formulaires.)

2. Selon le type de demande, il lui sera remis en même temps une feuille comportant les documents nécessaires à fournir avec leur demande (ex : contrat d'achat s'il y a lieu, permis de lotissement, certificat d'implantation, plan de la résidence, coût estimé des travaux, autorisation de la CPTAQ, etc.
3. Le demandeur remet à la municipalité sa demande signée accompagnée du paiement du coût du permis

Le permis doit être affiché dans un endroit visible et nous tenons à rappeler qu'aucune construction et/ou rénovation ne peut débuter sans l'obtention au préalable du ou des permis requis.

La Municipalité de Saint-Ubalde
